

Chronique féministe # 39 : La petite histoire du droit à l'avortement ... ou du libre choix

Par : Améli Beaulieu, Centre-Femmes du Grand-Portage

Le 28 janvier prochain marquera le 27^{ième} anniversaire du droit à l'avortement légal pour les femmes au Canada. C'est une journée qui est peu soulignée, mais qui mérite de l'être tout en restant sur nos gardes. Depuis toutes ces années, plus de 45 motions et projets de loi ont été déposés auprès du gouvernement fédéral afin de tenter de limiter ou d'interdire l'avortement. Prenons donc un moment afin de revoir les moments marquants et les enjeux de la lutte au droit à l'avortement.

Au 19^{ième} siècle, l'avortement était considéré comme un acte criminel. C'est en 1869 que le gouvernement a adopté une loi criminalisant l'avortement. À cette époque, procurer un avortement à une femme ou se faire avorter était passible d'emprisonnement à vie ! En 1892, on a aussi criminalisé l'annonce ou la vente de produits contraceptifs et toute diffusion d'information sur l'avortement. Les femmes n'avaient d'autres choix que de se tourner vers les avortements clandestins qui sont très risqués, voir mortels dans plusieurs cas ... Dans les années 1960, des pressions sont faites auprès du gouvernement afin de décriminaliser l'avortement pour que cessent les avortements clandestins. Le gouvernement fait un pas en avant en 1960 en autorisant la mise en marché des pilules contraceptives. Bien que l'avortement soit toujours un crime, les complications qu'entraîne un auto-avortement ou un avortement clandestin sont la principale cause d'hospitalisation des Canadiennes en 1966 avec plus de 45 000 admissions. En 1969, l'avortement devient permis, mais seulement si un comité de trois médecins juge que la vie ou la santé de la femme est en danger.

C'est au cours des années 1970 que le mouvement pour le libre choix prend plus d'ampleur. En 1970, le Dr Henry Morgentaler ouvre une clinique d'avortement à Montréal malgré le fait que ce soit illégal (il fut d'ailleurs poursuivi en justice par le gouvernement pendant plusieurs années). Plusieurs femmes manifestent à Ottawa et à Montréal pour le droit à l'avortement. En 1976, les poursuites contre le Dr Morgentaler et les autres médecins qui pratiquent des avortements sont arrêtés; l'avortement peut désormais se pratiquer en clinique. Malgré tout, ce n'est qu'en 1988 seulement que la Cour suprême du Canada décriminalise l'avortement.

Vingt ans plus tard, en 2008, ce droit est remis en cause. En effet, le projet de loi C-484, intitulé « loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels » est adopté en chambre en seconde lecture. Il sera finalement rejeté, mais sera tout de même suivi de plusieurs autres projets de loi et motions, dont la motion Woodworth en 2012 qui visait l'étude par un comité parlementaire des droits du fœtus.

Anti-choix, pro-vie, pro-choix ... qu'est-ce que ça signifie au juste ?

Tout d'abord, pro-choix ne signifie pas pro-avortement. Les groupes pro-choix ne tentent pas de banaliser l'avortement. Ils s'opposent au fait d'obliger une femme à mener une grossesse à terme contre son gré. Être pro-choix signifie simplement être en faveur de laisser aux femmes le droit de choisir par elles-mêmes. Les groupes pro-vie ou anti-choix s'opposent quant à eux, à l'avortement et à la liberté des femmes de choisir par elles-mêmes. Pour eux la vie humaine commence à la conception.

En terminant, le droit à l'avortement est toujours d'actualité et n'est pas chose parfaitement acquise. Les groupes anti-choix qui exercent des pressions sur le gouvernement dans le but de recriminaliser ce droit indiquent que nous devons demeurer vigilant.e.s et lutter encore. Lutter pour la pleine accessibilité à des moyens contraceptifs pour les hommes comme pour les femmes et pour des services d'avortements universels, gratuits et sécuritaires. ⁱ

ⁱ Source : « *Le droit à l'avortement, 25 ans de reconnaissance officielle* » par le conseil du statut de la femme, janvier 2013.